
ADMISSION EN COURS DE CURSUS – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTAIRES†

Des commissions d'admission et d'équivalence examinent les candidatures d'étudiant·e·s ayant commencé leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur. Il est leur est possible d'intégrer le cursus en 2^e(L2), 3^e(L3), 4^e (M1) ou 5^e année (M2). Après l'envoi d'un dossier artistique et pédagogique (portfolio et lettre de motivation), le·la candidat·e est présélectionné·e et convoqué·e pour un entretien avec un jury. L'entretien comprend la présentation d'un dossier artistique et pédagogique et a pour but d'évaluer la motivation et les compétences du·de la candidat·e. L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention des crédits ou du diplôme en cours.

Pour être recevable à l'admission aux semestres 3, 5, 7 et 9, les candidat·e·s doivent justifier respectivement de 60, 120, 180 et 240 crédits européens obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen. Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État candidat à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Les informations réglementaires concernant l'admission sont détaillées dans l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Les candidat·e·s non francophones devront justifier d'une très bonne pratique de la langue française (parlée, lue, écrite) attestée par la production obligatoire d'un Test de Connaissance de Français (TCF) de niveau B2 minimum lors de son inscription.